

BIBLIOTHÈQUE JURIDIQUE & CENTRE DE RESSOURCES

La cour supérieure abrite une bibliothèque juridique et un centre de ressources au 2ème étage du palais de justice dont l'accès ouvert au public est gratuit. Vous pouvez y :

- Trouver des formulaires juridiques
- Utiliser l'ordinateur et l'imprimante
- Faire des photocopies
- Obtenir de l'aide pour trouver des avocats à coûts modérés ou à titre gracieux
- Vous enquêter de ressources communautaires

Le personnel de la bibliothèque peut être joint par téléphone au

(520)724-8456

Ou par courriel

lawlibrary@sc.pima.gov

ORDONNANCES DE PROTECTION ET INJONCTIONS CONTRE HARCÈLEMENT

Si vous êtes ou un membre de votre famille est, exposé(e) au risque de devenir une victime de violence domestique infligée par un autre membre de votre famille, un(e) époux(se), ou un(e) ex-époux(se), ou toute(s) autre(s) personne(s) apparentée(s), vous pouvez soumettre une demande pour une ordonnance de protection. Une Injonction contre harcèlement peut être choisie pour disputes entre voisins ou étrangers.

Le formulaire pour l'ordonnance de

protection doit être rempli en ligne à AZPOINT (<https://azpoint.azcourts.gov>).

Avant de soumettre une demande pour ordonnance de protection, vous pouvez vous adresser à un(e) représentant(e) légal(e) des droits de la défense des victimes au numéro **(602) 279-2900** ou **(800) 782-6400**.

Vous devez vous rendre dans un tribunal de l'état d'Arizona pour déposer votre requête. Si le juge accorde une suite favorable à votre requête, l'ordonnance rendue sera signifiée le jour-même. La signification n'engendre aucun frais.

Si vous avez besoin d'assistance linguistique pour remplir des formulaires judiciaires, y compris une ordonnance de protection, veuillez contacter CITS (Court Interpretation and Translation Services) les services d'interprétation et de traduction du tribunal)

par téléphone

(520) 724-3888

ou par courriel

sccits@sc.pima.gov

PLAINTES

Si vous estimez ne pas avoir été assisté(e) d'une façon adéquate lors d'une instance judiciaire ou auprès des services de probation, ou pour tout service rendu par le tribunal, veuillez soumettre un **formulaire d'assistance linguistique au bureau de plaintes du tribunal**.

Vous pouvez obtenir ce formulaire en appelant CITS aux numéros référencés préalablement ou en téléchargeant le formulaire du site du web du tribunal (www.sc.pima.gov).



FRENCH

**GUIDE POUR LES
UTILISATEURS DU
TRIBUNAL AYANT UNE
COMPÉTENCE LIMITÉE
EN ANGLAIS
(LEP)**



**110 W. Congress Street
Tucson, AZ 85701**

(520) 724-4200

www.sc.pima.gov

SERVICES D'INTERPRÉTATION ET DE TRADUCTION DU TRIBUNAL (CITS)

**Cour supérieure :
(520) 724-3888**

Les services d'interprétation et de traduction du tribunal (CITS), Division de la cour supérieure de l'état d'Arizona dans le comté de Pima s'engagent à assurer un accès significatif pour protéger les droits de tous utilisateurs du tribunal. **Une compétence limitée de la langue anglaise ou des déficiences de communication ne doivent pas empêcher un recours à la justice.**

Si vous avez besoin de services d'interprétation ou d'aménagement raisonnable lors de votre instance judiciaire, veuillez contacter le bureau CITS pour réserver les services d'un(e) interprète de la langue appropriée avant votre comparution au tribunal.

RECOURS À UN(E) INTERPRÈTE JUDICIAIRE

Lorsque vous parlez au tribunal, dirigez votre attention et vos mots au juge ou à la personne à qui vous vous adressez (et non à l'interprète judiciaire).

L'interprète vous aidera à communiquer avec votre avocat, le personnel judiciaire, et le juge durant l'instance judiciaire.

La responsabilité de l'interprète est de relayer exactement ce qui est dit, sans ajout ou omission, et sans modifier un seul segment de la communication.

Veuillez ne pas demander de conseils juridiques à l'interprète. Les interprètes doivent observer une totale neutralité, ceci pour raisons déontologiques.

RECOURS À UN(E) INTERPRÈTE JUDICIAIRE PAR TÉLÉPHONE

L'interprète se présentera en début d'audience. Si à un certain moment, vous avez des difficultés à entendre ou comprendre l'interprète, veuillez en aviser le juge immédiatement, même si vous devez interrompre l'audience.

UN(E) INTERPRÈTE JUDICIAIRE NE

- Donnera pas de conseils juridiques ou personnels.
- Répondra pas aux questions concernant la loi ou le processus juridique.
- Vous parlera pas de votre affaire.
- Fournira pas d'explications quant au sens des mots, ou à ce qui se déroule au tribunal.
- Conversera pas avec vous, votre famille, ou toute(s) personne(s) impliquée(s) dans votre affaire.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Assurez-vous de lire et comprendre toute la correspondance provenant du tribunal.
- Soyez vigilant quant aux dates de comparution et aux échéances.
- N'ignorez pas les citations, assignations à comparaître, ou autres obligations juridiques.
- Arrivez à l'heure lorsque vous comparez au tribunal.
- Maintenez à jour vos coordonnées (adresse résidentielle, numéro de téléphone, adresse courriel) auprès du tribunal.
- Si vous avez besoin de services d'interprétation ou d'aménagement raisonnable de communication, composez le **(520) 724-3888** dès que vous êtes avisé(e) de la date et l'heure de votre comparution au tribunal pour réserver l'assistance requise.
- En ce qui concerne les frais judiciaires ou coûts de dépôts de documents, ainsi que le report ou la dérogation de frais et coûts, contactez le(la) greffier(ère) au **(520) 724-3200**.

